Communiqué de presse

POXEL lance son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

- Augmentation de capital d'un montant maximum de 36,4 M€
- Engagements de souscription pour un maximum de 10 M€
- Fourchette indicative de prix : entre 6,66 € et 8,14 € par action

Lyon, France, le 23 janvier 2015 – POXEL, société biopharmaceutique française indépendante spécialisée dans le développement de médicaments antidiabétiques (la « **Société** »), annonce aujourd'hui que l'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé le 22 janvier 2015 le visa numéro 15-030 sur le prospectus relatif à son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »).

Une société biopharmaceutique française dotée d'atouts uniques pour développer un traitement novateur du diabète de type 2

- **Une équipe issue de Merck-Serono, composée de certains des meilleurs experts du diabète** ;
- **L'Imeglimine, candidat médicament, pressenti comme étant le 1er d'une nouvelle classe d'antidiabétiques oraux, innovant et très avancé** :
  - Ciblant directement les deux défauts majeurs du diabète, freinant ainsi la progression de la maladie et l'apparition de ses complications ;
  - Ayant démontré une très grande efficacité (dans le cadre de 6 études cliniques de phase 2), ainsi qu'une sécurité d'emploi et une tolérance sur près de 800 patients ;
  - Prêt à entrer en phase 3 dès 2015, suite aux résultats positifs de phase 2b récemment obtenus sur 400 patients ; et
  - Positionné en vue d'un partenariat de premier plan afin de réaliser la phase 3 en Europe et aux États-Unis.
- **Un second candidat médicament, complément de gamme à fort potentiel, disposant d'un mécanisme d'action innovant et prêt à entrer en phase 1 ; et**
- **Un portefeuille de brevets, potentiel de croissance pour la société.**

Le diabète de type 2, LA pandémie du 21ème siècle

Véritable pandémie, le diabète de type 2 est une maladie chronique et évolutive représentant 90% des cas de diabète et affectant aujourd'hui près de 400 millions de personnes dans le monde. À ce jour, aucune thérapie médicamenteuse ne permet d'enrayer efficacement la progression de la maladie. Le marché du diabète de type 2 est évalué aujourd'hui à 26 milliards de dollars et est estimé à 49 milliards de dollars en 2021.

L'Imeglimine, premier candidat antidiabétique 2-en-1 ciblant la progression du diabète de type 2 et freinant l'apparition de ses complications

L'Imeglimine est le premier candidat médicament antidiabétique ciblant les deux défauts majeurs du diabète de type 2, en augmentant la sécrétion d'insuline en réponse au glucose et en améliorant son efficacité pour rétablir le bon fonctionnement des trois organes clés impliqués dans la progression du diabète : pancréas, foie et muscles. Grâce à son mécanisme d'action unique, l'Imeglimine vise à ralentir la progression de la maladie et l'apparition de ses complications.

En ordre de marche pour la conclusion d'un partenariat de premier plan en vue de la phase 3 et de la mise sur le marché de l'Imeglimine en Europe et aux États-Unis

L'Imeglimine est prêt à entrer dans sa dernière phase de développement (phase 3) suite aux récents résultats postifs de l'étude de phase 2b aux États-Unis et en Europe. Cette dernière phase visera à comparer l'Imeglimine aux traitements actuellement utilisés, aussi bien en monothérapie qu'en association avec les principaux produits commercialisés. Six études de phase 2 ont déjà démontré le potentiel d'efficacité du produit en monothérapie, et en association avec les deux produits actuellement leaders du marché, augmentant ainsi les chances de succès de la phase 3 à venir de l'Imeglimine.

Pour le financement de la phase 3 puis la mise sur le marché de l'Imeglimine, POXEL entend sélectionner un partenaire parmi les leaders mondiaux du traitement du diabète, disposant d'une force de vente adaptée pour un déploiement auprès des médecins généralistes. Peu de candidats médicaments innovants sont aussi avancés que l'Imeglimine dans le domaine du diabète, ce qui renforcera d'autant l'attractivité du produit.

Le PXL770, second candidat antidiabétique avec un double bénéfice inédit, traitant à la fois l'hyperglycémie et les anomalies lipidiques

Le PXL770 est le premier candidat médicament activateur de « l'enzyme du sport », l'AMPK, lui conférant les mêmes bénéfices métaboliques que la pratique du sport. Outre ses propriétés antidiabétiques, le PLX770 traite les anomalies lipidiques (cholestérol, triglycérides) présentes chez de nombreux sujets diabétiques et causes d'accidents cardio-vasculaires fréquents. Le PXL770 a démontré son innocuité ainsi que son efficacité dans le cadre des études précliniques et est prêt à être administré chez l'homme dans le contexte d'une étude clinique de phase 1 dès 2015.

Poxel s'introduit en bourse pour :

- **Maximiser l'opportunité en Asie, marché le plus accessible pour une croissance forte**, en avancant le développement de l'Iméglimine, principalement au Japon, et ainsi en faire un produit prêt pour un programme de phase 3 mondial ;

- **Réaliser des études complémentaires sur les bénéfices de l'Imeglimine liés à son mécanisme d'action unique et original,** afin de renforcer son positionnement de premier candidat médicament d'une nouvelle classe thérapeutique ;

- **Conclure un partenariat de premier plan pour l'Imeglimine aux États-Unis et en Europe** afin de conduire le développement de phase 3 du candidat médicament puis son enregistrement en Europe et aux Etats-Unis et assurer sa commercialisation avec succès. Le développement de l'Imeglimine en Asie pourrait être repris par le partenaire dans le cadre de cet accord ; et

- **Réaliser la phase 1 du PXL770,** afin de confirmer sa bonne tolérance, et son activité chez le patient diabétique.

Modalités de l'offre

Structure de l'offre

La diffusion des actions offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement privé en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays (à l'exclusion, notamment, du Japon, du Canada et de l'Australie), y compris aux Etats-Unis d'Amérique conformément à la Règle 144A du U.S Securities Act du 1933 tel qu'amendé et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique conformément à la *Regulation S* du Securities Act.

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande ;

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

Taille initiale de l'offre

3 378 378 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public.

Clause d'extension

15% du nombre d'actions nouvelles initialement offertes, soit un maximum de 506 756 actions nouvelles supplémentaires (la « **Clause d'Extension** »). La Clause d'Extension pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, le 5 février 2015.

Option de surallocation

15% du nombre d'actions nouvelles offertes après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 582 770 actions nouvelles supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »). Cette Option de Surallocation pourra être exercée en tout ou partie, jusqu'au 6 mars 2015.

Fourchette indicative de prix

6,66 € à 8,14 € par action[1]

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

[1] Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Produit brut de l'émission

Environ 25,0 M€ pouvant être porté à environ 28,7 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 33,1 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,40 €).

Produit net estimé de l'émission :

Environ 22,2 M€ pouvant être porté à environ 25,6 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 29,7 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,40 €).

Engagement de souscription des actionnaires existants

Plusieurs fonds d'investissement gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners, Omnes Capital, Bpifrance Investissement, et Bpifrance Participations se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total maximum de 10 M€, soit environ 40% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation).

Engagement d'abstention et de conservation des actionnaires

- Engagement d'abstention de la Société : 180 jours ;
- Engagements de conservation des actionnaires financiers : 180 jours pour 100%, 270 jours pour 66,66% et 360 jours pour 33,33% ;
- Engagement de conservation des fondateurs et principaux dirigeants / administrateurs : 360 jours.

Calendrier prévisionnel de l'opération

22 janvier 2015	• Visa de l'AMF sur le Prospectus
23 janvier 2015	• Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO • Ouverture de l'OPO et du Placement Global
4 février 2015	• Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
5 février 2015	• Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) • Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension • Signature du Contrat de Garantie et de Placement • Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre • Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre • Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris • Début de la période de stabilisation éventuelle
6 février 2015	• Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sous forme de promesses d'actions (sur une ligne de cotation intitulée « POXEL AIW » jusqu'au 9 février 2015 inclus)
9 février 2015	• Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
10 février 2015	• Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « POXEL »
6 mars 2015	• Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation • Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 février 2015 à 18h00 (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 5 février 2015 à 12h00 (heure de Paris).

Codes d'identification des titres POXEL

- Libellé : POXEL
- Code ISIN : FR0012432516
- Mnémonique : POXEL
- Compartiment : Compartiment C
- Secteur d'activité :
  - Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie
  - Classification ICB : 4573 - Biotechnology

Intermédiaires financiers

SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

ODDO & CIE

Chefs de file et Teneurs de Livre Associés

Mise à disposition du prospectus - Des exemplaires du prospectus (le « **Prospectus** »), visé le 22 janvier 2015 sous le numéro 15-030 par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »), constitué d'un document de base enregistré par l'AMF le 7 janvier 2015 sous le numéro I.15-001 (le « **Document de base** ») et d'une note d'opération (la « **Note d'Opération** ») contenant le résumé du Prospectus, sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de POXEL (200 avenue Jean Jaurès, F-69007 Lyon, France) ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.poxel.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques - POXEL attire l'attention du public sur les risques relatifs à l'activité décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et les risques liés à l'offre décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la Note d'Opération.

Poxel
Pascale Malgouyres
Directeur Business Development
pascale.malgouyres@poxelpharma.com
04 37 37 20 12

NewCap
Relations investisseurs
Florent Alba
poxel@newcap.fr
01 44 71 98 55

NewCap
Relations Médias
Nicolas Merigeau
poxel@newcap.fr
01 44 71 98 55

À propos de Poxel

Créée en 2009 à Lyon, POXEL est une société biopharmaceutique française indépendante qui poursuit le développement de candidats médicaments antidiabétiques initié par le laboratoire Merck-Serono, acteur majeur dans le marché du diabète de type 2. POXEL dispose d'un portefeuille de produits de nouvelle génération à fort potentiel qui visent à permettre aux patients diabétiques de type 2 de mieux contrôler l'évolution de leur pathologie et d'en réduire les complications. Le produit phare de POXEL, l'Imeglimine, est un antidiabétique par voie orale dont l'efficacité a été testée dans le cadre de six études cliniques de phase 2 et dont l'innocuité a été démontrée sur près de 800 patients. Prêt à passer en phase 3 en 2015, l'Imeglimine est le premier candidat médicament antidiabétique qui cible simultanément et directement les deux principaux défauts du diabète au niveau du foie, des muscles et du pancréas, augmentant la sécrétion d'insuline en réponse au glucose et améliorant son efficacité. Protégé par 16 familles de brevets, l'Imeglimine dispose d'un mécanisme d'action unique et très innovant qui cible la bioénergétique mitochondriale des cellules. L'Imeglimine restaure un fonctionnement normal des mitochondries, qui sont

directement impliquées dans la genèse du diabète de type 2. PXL770 est un candidat médicament prêt à entrer en phase 1 et qui active directement l'AMP Kinase, une enzyme clé des régulations métabolique, également activée par l'activité physique. POXEL est implantée au cœur du biopôle lyonnais.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.poxel.com

Avertissement

Le présent communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue, et ne constituera ni une offre publique d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières de Poxel dans un quelconque pays autre que la France, y compris les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon. La publication ou la distribution de ce communiqué peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans certaines juridictions. Par conséquent, les personnes présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

En particulier :

Les valeurs mobilières de Poxel ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Poxel n'a pas l'intention d'enregistrer ses valeurs mobilières ou de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Ce communiqué a un caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus (telle que définie en-dessous). Un prospectus préparé conformément à la Directive Prospectus a été publié, et, est mis à disposition conformément aux dispositions de la Directive Prospectus.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (un « Etat Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans tout Etat Membre Concerné, autre que la France. Les valeurs mobilières de Poxel pourront être offertes dans un Etat Membre Concerné (autre que la France) uniquement (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) ; ou (iii) dans toute autre circonstance visée à l'article 3(2) de la Directive Prospectus sous réserve qu'une telle offre de valeurs mobilières ne requière la publication par Poxel d'un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent avertissement, les expressions « offre publique » et « offre au public » en liaison avec toute valeur mobilière de Poxel dans tout Etat Membre Concerné signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire aux valeurs mobilières, telles qu'éventuellement modifiées par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet Etat Membre. L'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/EC (telle que modifiée, y compris par la Directive 2010/73/EU), et comprend toute mesure pertinente de transposition dans l'Etat Membre Concerné.

Le présent communiqué est destiné et s'adresse uniquement aux personnes (i) en dehors du Royaume-Uni ou (ii) aux personnes qui se trouvent au Royaume-Uni ayant de l'expérience professionnelle en matière d'investissements ou qui sont des "investment professionals" au sens des dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'"Ordonnance") ou (iii) des "high net worth companies" et toutes autres personnes à qui le présent communiqué pourrait être légalement communiqué répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) étant ensemble désignées comme les "Personnes Habilitées"). Les valeurs mobilières de Poxel seront uniquement disponibles aux Personnes Habilitées, et toute invitation, offre ou accord en vue de souscrire, d'acheter ou d'acquérir des valeurs mobilières de Poxel se fera avec les Personnes Habilitées. Toute personne qui n'est pas une Personne Habilitée ne doit pas agir ou se fonder sur le contenu de ce communiqué.

Les informations, autres que celles relatives à faits historiques présents dans ce communiqué de presse, relatives à des événements futurs peuvent être affectées (i) par des changements sans préavis, et (ii) par des facteurs qui sont hors du contrôle de POXEL. Ces informations comprennent, notamment, celles qui sont précédées ou sont suivies ou incluent les mots tels que « objectifs », « croire », « attendre », « cibles », « intention », « pourrait », « anticiper », « estimer », « prévoir », « projet », « peut avoir », « probable », « devrait », « pourrait », et tout autre mot ou terme ayant un sens équivalent ou représentant la négation de tels mots. Les éléments prévisionnels sont sujets à des risques et incertitudes inhérents qui sont en dehors du contrôle de POXEL et qui pourraient entraîner des résultats ou une performance de la Société significativement différents des résultats et de la performance annoncée ou implicitement exprimée par ces prévisions.

RÉSUME DU PROSPECTUS

Visa n°15-030 en date du 22 janvier 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clées, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	**Avertissement au lecteur**	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	**Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus**	Sans objet

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	**Dénomination sociale et nom commercial**	- Dénomination sociale : Poxel - Nom commercial : Poxel

B.2	**Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine**	- Siège social : 200 avenue Jean Jaurès, 69007, Lyon, France - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration - Droit applicable : droit français - Pays d'origine : France
B.3	**Nature des opérations et principales activités**	Fondée en 2009 et située à Lyon, Poxel est une entreprise innovante qui mène des programmes de recherche précliniques et cliniques dans le but de commercialiser des solutions thérapeutiques contre le diabète de type 2. En particulier, Poxel s'est focalisée sur le développement de deux candidats médicaments qui sont appelés à compléter l'arsenal thérapeutique des produits oraux existants et utilisés en combinaison avec le traitement de référence, la metformine. Le premier candidat médicament est l'Imeglimine, qui a d'ores et déjà prouvé son efficacité antidiabétique dans six études de phase 2. L'Imeglimine est un antidiabétique qui vise simultanément les trois organes cibles du diabète que sont le foie, les muscles et le pancréas et améliore ainsi les deux défauts majeurs du diabète : la sécrétion d'insuline et l'efficacité de l'insuline. Le second candidat médicament est le PXL770, qui active directement l'AMPK (enzyme qui gère les réserves énergétiques des cellules de l'organisme) et procure ainsi les mêmes bénéfices métaboliques que la pratique du sport. Le PXL770 est potentiellement un produit de rupture dans le traitement du diabète. Il a passé toutes les étapes de preuve d'innocuité et d'efficacité au niveau préclinique et est prêt à être administré chez l'homme dans le contexte d'une étude clinique de phase 1 en 2015.
B.4a	**Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité**	La Société vient de terminer son étude de phase 2b pour l'Imeglimine. Cette étude pivot (PXL008-008) de recherche de dose (phase 2b) a permis d'évaluer les doses actives en monothérapie sur une durée de traitement de 24 semaines (4 doses croissantes d'Imeglimine versus un groupe placebo) et d'identifier ainsi la dose active optimale, présentant le meilleur rapport efficacité versus tolérance. Une dose faiblement active a aussi été testée dans cette étude. Cette étude confirme l'effet « dose réponse » de l'Imeglimine sur le paramètre hémoglobine A1c. Elle montre clairement que la dose de 1500 mg bid est la dose permettant d'obtenir la meilleure efficacité avec une très bonne tolérance, cette dose correspondant donc à la dose optimale. Elle montre par ailleurs qu'en diminuant l'hémoglobine A1c de -0.63% avec un pourcentage significatif de sujets répondeurs, l'Imeglimine a une efficacité comparable voir supérieure aux molécules de la classe qui génère le chiffre d'affaires le plus

		élevé au niveau mondial, avec 7,7 milliards de dollars (USD) en 2013 (inhibiteurs de DPP-4), tout en bénéficiant d'une excellente tolérance. A la suite de ces résultats positifs, le premier candidat médicament Imeglimine est prêt à entrer en phase 3.
B.5	**Groupe auquel l'émetteur appartient**	Sans objet : la Société ne détient aucune filiale ou participation.
B.6	**Principaux actionnaires**	**<u>Actionnariat à la date du Prospectus</u>** À la date de visa sur le Prospectus, le capital de la Société s'élève à 250 163,12 euros, divisé en 12 508 156 actions de deux centimes d'euros (0,02 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par les actionnaires et reparties de la façon suivante : - 3 000 000 actions ordinaires ; et - 9 508 156 actions de préférence. Les 9 508 156 actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le Prospectus sur une base non diluée :

Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital social et des droits de vote**
Thomas Kuhn	1 500 080	11,99%
Sébastien Bolze	374 980	3,00%
Pascale Fouqueray	374 980	3,00%
Sophie Bozec	374 980	3,00%
Pascale Malgouyres	374 980	3,00%
TOTAL Fondateurs et Managers	**3 000 000**	**23,98%**
Fonds Edmond de Rothschild Investment Partners	4 131 477	33,03%

		Fonds Omnes Capital	1 545 722	12,36%
		Fonds Bpifrance Investissement	2 580 957	20,63%
		Fonds Bpifrance Participations	1 250 000	9,99%
		TOTAL Investisseurs Financiers	**9 508 156**	**76,02%**
		TOTAL	**12 508 156**	**100,00%**
		Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Il existe, à la date de visa sur le Prospectus, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc de plein droit à compter de la date d'admission des actions de la Société sur Euronext Paris. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.		

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées

Bilans simplifiés

Bilans simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2013 Audité 12 mois	31/12/2012 Audité 12 mois	31/12/2011 Audité 12 mois	30/06/2014 Non audité 6 mois	30/06/2013 Non audité 6 mois
TOTAL ACTIF	**12 265 799**	**8 182 921**	**10 174 837**	**8 525 409**	**11 477 210**
Actifs non courants	**29 330**	**45 260**	**48 450**	**32 630**	**36 936**
dont immobilisations incorporelles	*146*	*510*	*-*	*-*	*861*
dont immobilisations corporelles	*20 566*	*32 211*	*39 535*	*23 512*	*27 510*
dont autres actifs financiers non courants	*8 618*	*12 539*	*8 915*	*9 118*	*8 565*
Actif courants	**12 236 468**	**8 137 661**	**10 126 387**	**8 492 778**	**11 440 274**
dont stocks	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
dont clients et créances rattachés	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
dont autres créances	*4 265 067*	*3 196 453*	*3 643 611*	*4 759 764*	*1 875 109*
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	*7 971 401*	*4 941 208*	*6 482 776*	*3 733 014*	*9 565 166*
TOTAL PASSIF	**12 265 799**	**8 182 921**	**10 174 837**	**8 525 409**	**11 477 210**
Capitaux Propres	**(20 010 221)**	**315 030**	**7 347 739**	**(25 444 841)**	**(2 958 774)**
Passifs non courants	**812 237**	**755 788**	**117 520**	**817 326**	**812 892**
dont engagements envers le personnel	*85 311*	*62 186*	*32 296*	*91 516*	*73 747*
dont dettes financières non courantes	*726 925*	*693 602*	*85 224*	*725 810*	*739 145*
Passifs courants	**31 463 782**	**7 112 103**	**2 709 577**	**33 152 922**	**13 623 091**
dont dettes financières courantes	*26 646 842*	*3 679 875*	*240 636*	*28 949 349*	*10 098 218*
dont dettes fournisseurs et comptes rattachés	*4 479 180*	*3 115 706*	*2 053 027*	*3 913 751*	*3 248 953*
dont dettes fiscales et sociales	*337 760*	*316 522*	*395 777*	*282 322*	*275 920*
dont autres créditeurs et dettes diverses	*-*	*-*	*20 137*	*7 500*	*-*

Comptes de résultat simplifiés

Comptes de résultat simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2013 Audité 12 mois	31/12/2012 Audité 12 mois	31/12/2011 Audité 12 mois	30/06/2014 Non audité 6 mois	30/06/2013 Non audité 6 mois
Produits d'exploitation	**2 936 904**	**2 566 213**	**2 963 892**	**1 046 914**	**1 029 881**
dont chiffre d'affaires net	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
Charges d'exploitation	**(10 209 812)**	**(9 685 844)**	**(11 645 448)**	**(4 804 013)**	**(3 743 848)**
Résultat opérationnel	**(7 272 909)**	**(7 119 630)**	**(8 681 556)**	**(3 757 101)**	**(2 713 967)**
Résultat net	**(20 452 696)**	**(7 138 342)**	**(8 623 956)**	**(10 797 280)**	**(3 385 341)**
*Résultat net par action**	*(52,44)*	*(18,30)*	*(25,02)*	*(1,35)*	*(0,43)*

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	31/12/2013 Audité 12 mois	31/12/2012 Audité 12 mois	31/12/2011 Audité 12 mois	30/06/2014 Non audité 6 mois	30/06/2013 Non audité 6 mois
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	**(6 692 421)**	**(5 642 745)**	**(8 280 284)**	**(4 035 307)**	**(1 098 322)**
Dont capacité d'autofinancement	*(7 008 519)*	*(7 053 189)*	*(8 243 885)*	*(2 927 244)*	*(2 512 312)*
Dont variation du BFR	*316 098*	*1 410 445*	*(36 399)*	*(1 108 063)*	*1 413 990*
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	**539**	**(12 145)**	**(12 339)**	**(9 825)**	**594**
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	**9 722 586**	**4 112 639**	**5 299 993**	**(598 560)**	**5 722 585**
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**3 030 702**	**(1 542 250)**	**(2 992 630)**	**(4 643 692)**	**4 624 857**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	4 939 920	6 482 169	9 474 797	7 970 622	4 939 920
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	7 970 622	4 939 920	6 482 169	3 326 930	9 564 777

Postérieurement au 30 juin 2014, la conversion du solde des obligations convertibles par les fonds gérés par Omnes Capital, Edmond de Rothschild Investment Partners et Bpifrance Investissement ainsi que l'augmentation de capital souscrite par un fonds géré par Bpifrance Participations, intervenues en juillet 2014, sont venues renforcer les fonds propres de la Société à hauteur respectivement de 21 millions d'euros et de 5 millions d'euros.

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON OU AUPRES DE RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

B.8	**Informations financières pro forma**	Sans objet : la Société n'établit pas d'informations financières pro forma.
B.9	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	Sans objet : la Société ne publie pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	**Réserves ou observations sur les informations financières historiques**	Il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus. Le rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes établis en normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 contient les observations suivantes : *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :* • *la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » des notes aux états financiers établis en normes IFRS qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation,* • *la note 11.3 « Emprunts obligataires convertibles » des notes aux états financiers établis en normes IFRS qui expose l'incidence du traitement comptable des contrats d'Obligations Convertibles,* • *la note 11.4 « Dettes Merck Serono » des notes aux états financiers établis en normes IFRS qui expose l'incidence du traitement comptable du contrat signé avec la société Merck Serono ».* Le rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 contient l'observation suivante : • *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation. »* Le rapport d'examen limité des Commissaires aux Comptes sur les informations financières semestrielles relatives à la période allant du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 contient les observations suivantes : *« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur* • *la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » des notes aux comptes semestriels résumés qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation,*

		• *la note 11.3 « Emprunts obligataires convertibles » des notes aux comptes semestriels résumés qui expose l'incidence du traitement comptable des contrats d'obligations convertibles,* • *la note 11.4 « Dette vis-à-vis de Merck Serono » des notes aux comptes semestriels résumés qui expose l'incidence du traitement comptable du contrat signé avec la société Merck Serono. »*
B.11	**Fonds de roulement net**	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant la présente augmentation de capital, est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les douze prochains mois à compter de la date de visa du Prospectus.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	**Nature, catégorie et numéro d'identification des actions dont l'admission aux négociations est demandée**	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont : – l'intégralité des actions composant le capital social de Poxel, soit (i) 12 508 156 actions de deux centimes d'euro (0,02 €) chacune de valeur nominale, en ce compris 9 508 156 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris et auxquelles s'ajouteront (ii) 1 088 531 actions nouvelles issues de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) par Merck Santé à la date du Conseil d'administration fixant le prix d'émission des Actions Offertes (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « **Actions Existantes** ») ; – 3 378 378 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3 885 134 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 582 770 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E3 du présent résumé) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »). Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. - Code ISIN : FR0012432516 - Mnémonique : POXEL

		- Compartiment : C - Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie - Classification ICB : 4573 - Biotechnology.
C.2	**Devise d'émission**	Euro
C.3	**Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions**	- Nombre d'actions émises : 3 378 378 Actions Nouvelles pouvant être porté à un maximum de 3 885 134 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 582 770 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (se reporter à la section E.3 résumant l'Offre). - Valeur nominale par action : deux centimes d'euros.
C.4	**Droits attachés aux valeurs mobilières**	En l'état actuel de la législation française et des statuts qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : – droit aux dividendes, réserves légales et au boni de liquidation ; – droit de vote ; et – droit préférentiel de souscription au titre de toute émission de valeurs mobilières.
C.5	**Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières**	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	**Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé**	L'admission de l'intégralité des actions de la Société est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris. Les conditions de négociation de l'intégralité des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 5 février 2015 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 5 février 2015. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 6 février 2015, sous forme de promesses d'actions jusqu'au 9 février 2015 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext. Du 6 février 2015 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 9 février 2015, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « POXEL AIW » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles.

		A compter du 10 février 2015, l'intégralité des actions de la Société sera négocié sur une ligne de cotation intitulée « POXEL ». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.
C.7	**Politique en matière de dividendes**	La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices. La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.

Section D – Risques		
D.1	**Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité**	Les principaux risques propres à la Société et à son activité sont les suivants, étant précisé qu'il s'agit ci-après d'une sélection des principaux risques : ***- Risques liés aux produits et au marché :*** Il s'agit notamment des risques liés au développement clinique des projets : le développement d'un candidat-médicament est un processus long et onéreux fortement dépendant des autorités réglementaires des différents pays dans lesquels la Société a l'intention de commercialiser ses produits qui pourraient avoir une interprétation des résultats différente de celle de la Société. La Société ne peut garantir que ses essais cliniques, en cours ou futurs, aboutiront un jour, ni a fortiori dans des délais compatibles avec les besoins du marché. Notamment, tout échec lors de l'une des différentes phases cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement et la commercialisation du produit thérapeutique concerné voire entraîner l'arrêt de son développement. La Société est également soumise aux risques liés au marché et à la concurrence : d'une part, l'obtention d'autorisation de mise sur le marché (AMM), préalablement à toute commercialisation, est incertaine notamment au regard des risques de sécurité potentiels plus particulièrement liés aux produits développés par la société, et notamment le risque cardiovasculaire, qui ont amené les autorités sanitaires à définir des procédures très strictes d'analyse et de suivi des données précliniques et cliniques préalablement à la mise sur le marché des produits et d'autre part, la commercialisation des produits de la Société pourrait ne pas réussir. En outre, il existe de nombreux concurrents sur le marché du traitement thérapeutique du diabète de type 2 et les conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société pourraient compromettre le succès commercial des produits. Enfin, les AMM accordées à la Société pourraient être modifiées voire retirées, notamment si, après obtention de l'AMM, il était avéré que les produits thérapeutiques de la Société entraînaient des effets secondaires ou des interactions indésirables ou non décelés pendant la période d'essais cliniques. Par ailleurs, certains essais cliniques nécessiteront la mise en place de

		partenariats et la Société pourrait ne pas réussir à conclure des partenariats à des conditions économiquement raisonnables ou certains partenaires pourraient ne pas mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention des résultats attendus dans le cadre des accords conclus avec la Société. Des partenariats devront aussi être recherchés lors de la commercialisation des produits et les risques seraient alors les mêmes qu'au stade des essais cliniques. La Société est également soumise aux risques liés aux interactions avec d'autres médicaments : les études menées par la Société afin d'évaluer les risques d'interactions de ses produits avec d'autres médicaments et traitements pris conjointement ne peuvent, par nature, couvrir toutes les combinaisons possibles, ni toutes les populations. De plus, la Société devra faire face au risque de dépendance vis-à-vis des tiers dans le cadre des essais cliniques : d'une part, l'accès aux matières premières et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des candidats médicaments de la Société n'est pas garanti et d'autre part, la Société pourrait se retrouver en situation de dépendance vis à vis de ses sous-traitants. Enfin, la Société est très dépendante de son candidat médicament le plus avancé, l'Imeglimine. L'impossibilité ou l'incapacité pour la Société de mener à bien le développement ou la commercialisation d'Imeglimine ou bien un retard dans son développement ou sa commercialisation pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. ***- Risques réglementaires et juridiques :*** Il s'agit principalement des risques liés aux portefeuilles de brevets , des risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits, des risques liés à l'évolution possible du cadre légal et réglementaire, et du risque lié à la remise en cause de l'accès au statut de Jeune Entreprise Innovante. Plus particulièrement, s'agissant des risques liés aux portefeuilles de brevets, il convient de souligner que : - la protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine et limitée dans le temps (possibilité que (i) la Société ne parvienne pas à développer des inventions brevetables ou à obtenir la délivrance de certificats complémentaires de protection, (ii) les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables, ou ne permettent pas d'empêcher la délivrance de brevets à des tiers, portant sur des produits similaires, (iii) la Société ne parvienne à faire respecter ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, ou encore (iv) les salariés de la Société, ses cocontractants, ses sous-traitants ou autres parties revendiquent des droits de propriété ou demandent une rémunération en contrepartie de la propriété intellectuelle à la création de laquelle ils auraient contribué et ce malgré les efforts de la Société de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel risque ; - la violation des droits de propriété intellectuelle de la Société peut conduire à des procédures contentieuses coûteuses et dont l'issue est incertaine ; - la Société pourrait se trouver dans une situation de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers ; - l'utilisation de certains droits de propriété intellectuelle est conditionnelle et

		révocable. ***- Risques liés à l'organisation de la Société :*** A ce titre, il est à noter que la Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées. Par ailleurs, le développement de la Société dépendra de sa capacité à gérer sa croissance interne et des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives. ***- Risques industriels :*** La Société fait appel à des sous-traitants qui utilisent des matières réglementées dans l'exercice de leur activité et toute réclamation concernant la fabrication, la distribution, l'entreposage, la destruction en fin de vie du produit ou le traitement impropre de ces matières pourrait se révéler onéreuse si la responsabilité en revenait indirectement à la Société. ***- Risques financiers :*** Il s'agit tout d'abord des risques liés aux pertes historiques (absence de chiffre d'affaires depuis la constitution et enregistrement de pertes opérationnelles chaque année). La Société peut également faire face à des risques de liquidité et pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement. La Société a effectué une revue spécifique de son risque de liquidité, estime être en mesure de faire face à ses échéances à venir et considère, compte tenu de ces éléments, ne pas être exposée à un risque de liquidité jusqu'au mois de février 2016. En outre, la Société bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche et celui-ci pourrait être remis en cause par un changement de réglementation, d'interprétation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Par ailleurs, la Société dispose de déficits fiscaux reportables et il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause les possibilités d'imputation en avant de déficits fiscaux. De plus, la Société s'est vu accorder certaines aides remboursables et dans le cas où elle cesserait de respecter l'échéancier de remboursement prévu, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée. Enfin, compte tenu des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) existants, ainsi que de la conversion des obligations convertibles à la date d'introduction sur Euronext Paris, l'exercice intégral de l'ensemble de ces instruments donnant accès au capital pourrait entraîner une dilution potentiellement significative pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. ***- Risques de marché :***

		Il s'agit uniquement d'un potentiel risque de change dans le cas où la Société élargirait son activité à d'autres marchés ou ferait face à un engagement significatif, auquel cas elle devrait prendre des dispositions de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.
D.3	**Principaux risques propres aux actions émises**	Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants : - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement ; - la non signature ou la résiliation du Contrat de Garantie et de Placement (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre ; la résiliation du Contrat de Garantie et de Placement entrainerait l'annulation des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison ; - l'exercice des instruments donnant accès au capital existants, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires ; - toute augmentation de capital future par la Société pourrait avoir un effet négatif sur le cours de bourse de la Société ; - les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.

Section E – Offre		
E.1	**Montant total net du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre**	**<u>Produit brut de l'Offre</u>** A titre indicatif, environ 25,0 millions d'euros pouvant être porté à environ 28,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 33,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,40 euros. A titre indicatif, environ 16,9 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. **<u>Produit net estimé de l'Offre</u>** A titre indicatif, environ 22,2 millions d'euros pouvant être porté à environ 25,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 29,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,40 euros. A titre indicatif, environ 14,5 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,8 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 3,4 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,40 euros.
E.2a	**Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci**	L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement (y compris ses besoins en fonds de roulement). Ainsi le produit net estimé de l'Offre serait utilisé selon la répartition

		suivante : • A hauteur de 90% du produit de l'Offre pour les frais de recherche et de développement (dont 86% pour l'Imeglimine et 14% pour le PXL770). Plus particulièrement, les dépenses de recherche et de développement envisagées concernant l'Imeglimine recouvrent principalement (i) l'avancement du développement de ce candidat médicament en Asie, marché le plus accessible pour une croissance forte, avec en particulier la réalisation d'une étude de phase 2b au Japon (en plus de l'étude de phase 1 en cours et déjà financée) visant ainsi à faire de l'Imeglimine un produit prêt pour un programme de phase 3 mondial, (ii) la réalisation d'études complémentaires sur les bénéfices de l'Imeglimine liés à son mécanisme d'action unique et original afin de renforcer son positionnement de premier candidat médicament d'une nouvelle classe thérapeutique, avec en particulier la réalisation d'une étude chez le diabétique insuffisant rénal afin de confirmer le bon ratio bénéfice/risque de l'Imeglimine dans cette sous population, bénéficiant d'un arsenal thérapeutique réduit, ainsi que (iii) la réalisation d'études mécanistiques ayant pour objet de confirmer les effets de l'Imeglimine sur la sécrétion d'insuline et son efficacité. Ces réalisations auront pour finalité de permettre la conclusion d'un partenariat de premier plan pour l'Imeglimine aux États-Unis et en Europe afin de conduire le développement de phase 3 du candidat médicament, puis son enregistrement en Europe et aux Etats-Unis et assurer ainsi sa commercialisation avec succès ; étant précisé que le développement de l'Imeglimine en Asie pourrait être repris par le partenaire dans le cadre de cet accord. S'agissant du PXL770, la Société entend réaliser une étude de phase 1 afin de confirmer la bonne tolérance du produit et son activité chez le patient diabétique. • Le solde de 10% du produit de l'Offre pour couvrir les frais de fonctionnement de la Société (comprenant notamment les salaires administratifs, les loyers, les frais de déplacements et les frais de conseils et consultants hors Recherche et Développement). Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et concentrera ses efforts sur ses travaux relatifs à l'Imeglimine, et plus particulièrement sur la réalisation du plan de développement au Japon, ainsi que sur les principales études mécanistiques. Elle cherchera, le cas échéant, des sources de financement complémentaires afin de tenir les objectifs fixés et poursuivre le développement de ses autres projets. L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.
E.3	**Modalités et conditions de l'Offre**	**<u>Nature, nombre de titres dont l'admission est demandée et nombre de titres offerts</u>** Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :

		– les 13 596 687 Actions Existantes (incluant les actions issues de l'exercice des bons de souscriptions d'actions détenus par Merck Santé) ;
		– les 3 378 378 Actions Nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Offre, pouvant être porté à un maximum de 3 885 134 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; et
		– un maximum de 582 770 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.
		
		Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.
		
		<u>Clause d'Extension</u>
		
		En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, à la discrétion de la Société et en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, être augmenté au maximum de 15%, soit un maximum de 506 756 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).
		
		<u>Option de Surallocation</u>
		
		Une option de surallocation portera sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 582 770 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »).
		
		Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 5 février au 6 mars 2015 (inclus).
		
		<u>Structure de l'Offre</u>
		
		Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :
		
		- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :
		  o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 400 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 400 actions),
		  o les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être entièrement satisfaits.
		
		- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique (le

		« **Placement Global** »). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. **<u>Fourchette indicative de Prix de l'Offre</u>** Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). La fourchette indicative du Prix de l'Offre est fixée entre 6,66 et 8,14 euros (prime d'émission incluse) par action. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). **<u>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</u>** Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 5 février 2015 selon le calendrier indicatif. Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La fourchette indicative du Prix de l'Offre est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché. **<u>Date de jouissance</u>** 1er janvier 2015. **<u>Garantie</u>** L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie et de placement (le « **Contrat de**

		Garantie et de Placement») conclu entre la Société et Oddo & Cie et Société Générale, en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») agissant sans solidarité entre eux. La signature du Contrat de Garantie et de Placement devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 5 février 2015). Le Contrat de Garantie et de Placement pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptible d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. **Calendrier indicatif de l'opération :** 22 janvier 2015 — Visa de l'AMF sur le Prospectus 23 janvier 2015 — Publication du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global 4 février 2015 — Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet 5 février 2015 — Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie et de Placement Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle 6 février 2015 — Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sous forme de promesses d'actions (sur une ligne de cotation intitulée « POXEL AIW » jusqu'au 9 février 2015 inclus)

9 février 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
10 février 2015	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « POXEL »
6 mars 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 février 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 5 février 2015 à 12 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés
Oddo & Cie
Société Générale

Engagements fermes de souscriptions reçus

Plusieurs fonds d'investissement gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners, Omnes Capital, Bpifrance Investissement, et Bpifrance Participations (les « **Fonds** ») se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 10 millions d'euros, soit environ 40% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,40 euros). Ces ordres de souscription pourraient ne pas être intégralement servis et leur allocation sera fonction de la demande des investisseurs dans le cadre de l'Offre, conformément aux règles habituelles d'allocation.

Il est précisé en outre que l'ensemble des engagements de souscription des fonds gérés par Omnes Capital portant sur un montant maximal de 1,5 millions d'euros, seront donnés sous réserve du respect des contraintes légales et règlementaires liées au statut des FCPI (fonds d'investissement éligibles au dispositif de réduction d'impôt applicable), en particulier en termes de quotas et de plafonds d'investissement dans la Société. Par conséquent, le montant global maximal de souscription des fonds gérés par Omnes Capital de 1,5 millions d'euros pourrait éventuellement être réduit à due concurrence, étant précisé que les fonds gérés par Omnes Capital ne pourront se voir appliquer un pourcentage de réduction supérieur à celui appliqué aux autres actionnaires de la Société ayant signé un engagement de souscription similaire.

A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres

		du Conseil d'administration n'ont pas l'intention, à la date de visa sur le Prospectus, de passer d'ordres de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%. **<u>Stabilisation</u>** Aux termes du Contrat de Garantie et de Placement, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 6 mars 2015 (inclus).
E.4	**Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'Offre**	Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	**Nom de la Société émettrice et conventions de blocage**	- Nom de la société émettrice : Poxel - Engagement d'abstention : La Société souscrira un engagement d'abstention à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et de Placement et pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles. - Engagements de conservation : Les actionnaires financiers de la Société, représentant 76,02% du capital avant l'opération, ont souscrit un engagement de conservation, sous réserve de certaines exceptions usuelles : - portant sur 100% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ; - portant sur 66,66% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une période de 270 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ; et - portant sur 33,33% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre. Les fondateurs et principaux dirigeants et/ou administrateurs de la Société, titulaires d'actions et/ou de titres ou droits donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société (y compris les bons de souscription d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise) ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100% de leurs actions présentes et futures jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours

		calendaires suivant la date de règlement-livraison, en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription d'actions et/ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qu'ils détiennent, sous réserve de certaines exceptions usuelles.
E.6	**Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre**	**<u>Impact de l'Offre sur les capitaux propres par action de la Société</u>** Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2014 (après prise en compte (i) de l'augmentation de capital d'un montant de cinq (5) millions d'euros par émission de 1 250 000 actions, (ii) de la conversion de l'intégralité des obligations convertibles émises par la société conduisant à la création de 2 812 634 actions nouvelles, et (iii) de la comptabilisation de l'émission de BSA (instruments de capitaux propres) au profit de Kreos, intervenues en juillet 2014) et d'un nombre d'actions composant le capital social ajusté des mêmes opérations, et sur la base d'un prix d'émission de 7,40 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre (incluant les 1 088 531 actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des 1 088 531 bons de souscription d'actions détenus par Merck Santé devant intervenir à l'issue de la décision du Conseil d'administration qui fixera le Prix de l'Offre), s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	**Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles	0,09	0,25
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et exercice des BSA Merck Santé	1,85	1,91
Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	1,99	2,04
Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,15	2,19
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	1,47	1,54

<u>Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire</u>

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date de visa sur le Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de visa sur le Prospectus) serait la suivante, en prenant comme hypothèse un prix d'émission de 7,40 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix

<table>
<tr><td></td><td></td><td>de l’Offre (ou un prix d’émission de 6,66 euros par action égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l’Offre pour le cas de réduction à 75% du montant de l’émission initialement prévue) :
<table>
<tr><th></th><th colspan="2">Participation de l’actionnaire en % du capital et des droits de vote</th></tr>
<tr><th></th><th>Base non diluée</th><th>Base diluée</th></tr>
<tr><td>Avant émission des Actions Nouvelles</td><td>1,00%</td><td>0,88%</td></tr>
<tr><td>Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation) et exercice des BSA Merck Santé</td><td>0,74%</td><td>0,71%</td></tr>
<tr><td>Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d’Extension mais hors exercice de l’Option de Surallocation</td><td>0,72%</td><td>0,69%</td></tr>
<tr><td>Après émission des Actions Nouvelles, exercice des BSA Merck Santé et exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation</td><td>0,69%</td><td>0,67%</td></tr>
<tr><td>En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre</td><td>0,78%</td><td>0,75%</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>E.7</td><td>Dépenses facturées à l’investisseur par l’émetteur</td><td>Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l’investisseur.</td></tr>
</table>